

**REUNION DU
22 SEPTEMBRE 2016**

L'AN DEUX MIL SEIZE, le vingt-deux septembre, à 18H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NION Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mesdames Laurence BIGUET - Christine CAMBIER - Laetitia DEBRAY - Patricia DECERLE - Monique PACHOUD - Mélanie PERRIN - Isabelle THOMAS - MM. Eric CHATONNIER - Pascal FERRACANI - Jacques GORGEON - Cédric ILARDO - José LANUZA - Frédéric MARRIETTE (jusque 20H05° - Olivier PAUPE - Jean PINEAU (jusque 20H05)

Etaient représentés : Mesdames Dominique MARMETH (pouvoir à Christine CAMBIER) - Sylvie NION (pouvoir à Frédéric NION) - Valérie SEKSIK (pouvoir à José LANUZA) - A partir de 20H05 (point 11) MM. Frédéric MARRIETTE (pouvoir à Olivier PAUPE) - Jean PINEAU (pouvoir à Isabelle THOMAS).

Etait absent : -

Madame Isabelle THOMAS a été désignée Secrétaire de séance

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé après les modifications suivantes :

Laëtitia DEBRAY souhaite apporter les modifications suivantes :

- Point 6 : les pénalités reviennent chères à la Commune
- Point 8 : Monsieur GOT ne consentait pas du tout à la cession de son bien.
- Point 8 : les travaux, évalués entre 200 et 250.000 €, nécessiterait un nouvel emprunt qui accentuerait l'endettement de la Commune.

José LANUZA souhaite apporter les modifications suivantes :

- Point 8 : avant de penser à refaire vivre un commerce sur la Commune, et dans le cadre de l'obligation faite à la Commune par la loi SRU, il faudrait être cohérent dans nos choix.
- Point 13 : Valérie SEKSIK lui avait donné procuration ; elle a donc voté « contre ».

1. RENEGOCIATION D'EMPRUNTS A LA CAISSE D'EPARGNE

Lors du précédent Conseil Municipal, il avait été acté la renégociation d'emprunts au Crédit Agricole.

La Caisse d'Epargne vient, à son tour, de faire une proposition pour cinq emprunts, ainsi qu'il suit :

Proposition de compactage des lots 1 et 2					
	Lot 1		Lot 2		
Prêt	8771442	9322736	20700231 1917063	8546570	8771536
Montant initial	50 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	43 000,00 €	198 000,00 €
Date de début du prêt	10/01/12	15/03/14	01/02/09	25/06/10	10/01/12
Date de fin du prêt	10/01/26	15/12/23	01/02/38	25/06/39	10/01/36
Durée initiale (années)	15	10	30	30	25
Durée initiale (mois)	180	120	360	360	300
Reste au 31/12/2016	9	6	21	22,5	19
Taux actuel	3,62%	3,32%	4,95%	5,04%	3,96%
Echéances initiales/an	4 378,39 €	5 896,36 €	3 880,87 €	3 094,85 €	12 620,84 €
Echéances totales/an	10 274,75 €		19 596,56 €		
Périodicité (trimestrielle ou Annuelle)	A	T	A	A	A
Capital restant au 25/07/2016	36 194,01 €	39 004,65 €	51 317,54 €	32 966,69 €	172 130,45 €
Frais remboursement anticipé	3 208,12 €	2 300,18 €	11 063,32 €	6 673,92 €	25 958,10 €
Intérêts courus non échus	709,70 €	143,88 €	1 157,21 €	138,46 €	3 692,20 €
Montant total du prêt compacté	80 706,96 €		300 110,02 €		
Frais dossier	81,00 €		300,00 €		
Taux intérêts révisé Taux fixe	1,93%		2,53%		
Durée phase amortissement	13 ans		25,25 ans = 25 ans et 3 mois		
1ère échéance révisée	3 524,67 €		10 034,03 €		
Echéances révisées semestrielles (S)	3 524,67 €		8 135,83 €		

Monsieur Pascal FERRACANI commente ces propositions, à savoir :

Malgré l'augmentation de la durée, du montant des pénalités, mais grâce à la baisse des taux, une économie finale de 23 195 € sera réalisée.

Il n'a pas été possible de discuter plus favorablement la marge de négociation, même en restant dans la banque.

Monsieur Cédric ILARDO demande si les membres de la Commission Finances pourraient recevoir les documents plus en amont afin de pouvoir les étudier plus précisément.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la renégociation de prêts telle que proposée par la Caisse d'Epargne

CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches relatives à ce dossier, notamment de la signature des avenants et/ou contrats à intervenir.

2. AUTORISATION DE POURSUITES DONNEES A LA TRESORIERE

La Commune émet à l'encontre de ses débiteurs des titres dont le recouvrement est confié à la Trésorerie de Bussy Saint Georges.

Leur recouvrement s'avère parfois difficile.

L'article L.1617-24 modifié du CGCT prévoit que l'ordonnateur peut autoriser le Trésorier à une exécution forcée des titres de recettes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE Madame Françoise VERDIER, Trésorière de Bussy-Saint-Georges, à effectuer toute diligence nécessaire au recouvrement forcé des créances de la collectivité selon le plan de recouvrement exposé ci-après, cette autorisation restant valable jusqu'à sa révocation, une suspension des poursuites pouvant être notifiée à la Trésorière pour un titre ou un débiteur donné :

Etape	Acte	Seuil	Délai avant chaque étape
	Avis des sommes à payer	5 €	Sans objet
	Lettre de relance		30 jours
1	OTD employeur	30 €	30 jours
2	OTC CAF	30 €	30 jours
3	OTD bancaire	130 €	30 jours
4	Mise en demeure préalable à la saisie	5 €	30 jours
5	Saisie vente	500 €	30 jours
6	Poursuite et saisie extérieure	500 €	30 jours

3. INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET A LA TRESORIERE

A chaque changement de Trésorier, le Conseil Municipal doit statuer sur le montant des indemnités de Conseil et de Budget à lui verser.

Madame Sylvie GUENEZAN est partie le 30/06/2016 et Madame Françoise VERDIER est arrivée le 01/07/2016. Il y a donc lieu de délibérer.

L'indemnité de conseil est calculée annuellement en raison de la moyenne des dépenses budgétaires des 3 derniers exercices.

L'indemnité de budget est fixe (arrêté de 1983).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de verser à Madame Sylvie VERDIER :
Pour la durée du mandat municipal, les indemnités de conseil et de budget au taux de 100 %..

4. REPARATION DE VEHICULE – PAIEMENT DE LA FACTURE

Les services techniques, avec le tracteur, ont endommagé le véhicule d'un particulier ;

Après visite de l'expert, celui-ci a refusé de prendre en charge les réparations, estimant que des dégradations existaient auparavant.

Un devis a été délivré pour un montant de 3.538 €. Monsieur le Maire propose que la Mairie prenne en charge ces frais.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la légitimité de la Commune pour régler des réparations qui devraient être à la charge des assurances.

Monsieur Eric CHATONNIER intervient :

- Affirme que l'incident n'a pas eu lieu à Conches ni avec les services techniques, mais qu'il s'agit d'une relation du Maire qui a eu un accident seul et en état d'ébriété
- Estime qu'il est anormal que les deniers publics servent à des fins privées et qu'il s'agit donc d'une malversation financière
- Dit que cette facture a été présentée en mandatement à la Trésorerie qui l'a refusé du fait que le véhicule ne faisait pas partie de la flotte communale et qu'il fallait donc une délibération
- Dit qu'aucun constat n'a été fait et donc n'a pas pu être présenté à l'assureur.

Madame Laëtitia DEBRAY s'interroge :

Pourquoi la facture et le devis sont à l'ordre de la Mairie alors qu'ils auraient être faits au nom du propriétaire

Monsieur José LANUZA souhaite que les notes de synthèse soient plus précises dans leur formulation ; il pensait qu'il s'agissait d'un véhicule communal assuré au tiers et qu'il fallait compléter le paiement de l'assurance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DEMANDE que ce point soit ajourné pour permettre d'obtenir plus de renseignements

5. TRAVAUX DE L'EGLISE

Les travaux de réfection du clocher de l'Eglise ont été prévus au budget 2016 pour réparation à l'identique ; l'entreprise a été choisie et une demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural a été déposée auprès du Département.

Seulement, la DRAC par le biais de l'ABF donne un avis négatif dans la mesure où, s'agissant d'un bâtiment classé « Monument historique », il est obligatoire de faire appel à un architecte du patrimoine dans le but d'une concertation et montage de dossier à présenter à la DRAC.

Une réponse leur a été donnée spécifiant que la dépense ne pouvait pas être à la charge de la Commune et que les réparations, faites à l'identique, ne nécessitaient pas de permis de construire. Actuellement, aucune réponse n'a été donnée.

Il serait néanmoins prudent, afin de ne pas perdre de temps, que le CM autorise le Maire à signer une convention avec l'Etat et la Région, pour d'éventuelles subventions, dans le cas où notre parole ne serait pas entendue.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sachant que les frais d'étude d'un architecte peuvent être estimés entre 10 et 15 % du montant des travaux qui s'élève à 36 000 €.

Considérant qu'il serait juste que l'Etat, par l'intermédiaire de l'ABF et la Région avec la DRAC, participent aux frais d'émoluments d'un architecte du patrimoine dans la mesure où son intervention est demandée par ces instances,

Dans la mesure où ces instances donnent un avis favorable à leur participation financière,

DECIDE de faire appel à un architecte du patrimoine pour la réalisation des travaux de réfection du toit de l'Eglise.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir dans ce but.

6. CREATION D'UN COMMERCE : DEMANDE DE SUBVENTIONS, PARTENARIATS, AMO, ETC

Le projet d'acquisition de l'immeuble sis au 42 route de Tournan pour le réhabiliter et lui rendre son statut premier (bar, café) avance ; des contacts ont été pris avec la CCI, Marne et Gondoire, un architecte, un éventuel futur gérant et des entreprises générales. Un géomètre a également été mandaté.

Monsieur GOT a gentiment consenti à prêter les clés pour visiter.

Nous pourrions certainement obtenir des subventions pouvant approcher les 80 % des travaux et une partie des études

Pour cela nous devons solliciter les différents acteurs afin de définir un plan de financement.

L'EPFIF se positionne désormais pour l'achat de tout le patrimoine foncier, c'est-à-dire : le terrain supportant le commerce et les deux terrains vierges constructibles sur lequel la Commune pourrait implanter des logements sociaux.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, notamment avec la CCI, l'architecte ; en effet, la demande de subvention auprès de l'Etat (subvention FISAC) doit être déposée avant le 28/10/2016.

Actuellement, voici les devis et estimations reçus :

Objet	Montant HT	Divers
<u>Convention CCI</u>		
✓ Volet général	1 500 €	Aide principale pour montage des dossiers
✓ Volet optionnel (à bons de commandes)	2 980 €	Maximum ; plus certainement 1.300 €
<i>Décomposé ainsi :</i>		
1 – Enquête terrain sur besoins	900 €	Inutile
2 – Diagnostic mise aux normes	550 €	Vraisemblablement : Oui
3 – Accompagnement Mairie pour le choix du porteur de projet	0 €	Avec l'aide de la CAMG
4 – Accompagnement du porteur de projet	540 €	Certainement 0 € car compétence CAMG
5 – Accompagnement du porteur de projet 1 ^{ère} année	240 €	Certainement 0 € car compétence CAMG
6 – Etude juridique pour bail	750 €	Sans doute : Oui

Objet	Montant HT	Divers
<u>Travaux</u>		
✓ <i>Montant total, dont</i>	433 460 €	
1 – Démolition	10 000 €	
2 – Gros-œuvre	140 250 €	
3 – Second œuvre	268 210 €	
4 – Extérieurs	15 000 €	
<u>AMO Architecte</u>		
Etude de projet	17 400 €	

Les aménagements (mobiliers, matériels, etc) ne sont pas encore chiffrés.

Un débat s'engage :

- ➡ Obtenir un compromis de vente écrit de la part du propriétaire
- ➡ L'acquisition ne doit se faire que si l'EPFIF préempte la totalité.
- ➡ Négociation à l'amiable sur la totalité du bien
- ➡ La plupart des éléments soumis à délibération sont inconnus ; ils n'ont pas été fournis avec les notes de synthèse et n'ont pas été présentés en commission (urbanisme, travaux) ; on demande donc de voter sur des sujets dont les élus n'ont pas la maîtrise.
- ➡ Le montant des travaux, lors de la dernière réunion, avaient largement été sous-estimés (100.000 €)

- ➔ Combien d'années seront nécessaires pour rentabiliser ce commerce ? il ne faut pas s'engager si la Commune ne peut pas obtenir les 80 % de subventions sur l'acquisition et les travaux.
- ➔ les études faites par un architecte/AMO doivent obligatoirement être prises en charge par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ; obtenir un écrit pour cet engagement.
- ➔ Comment allons-nous gérer la trésorerie entre le paiement des factures et le versement des subventions ? L'ajouter dans le business-plan.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 1 voix contre (Laëtitia DEBRAY) – 7 abstentions (Isabelle THOMAS, Eric CHATONNIER, Patricia DECERLE, Laurence BIGUET, José LANUZA, Valérie SEKSIK, Cédric ILARDO), 10 voix pour,

PREND NOTE du montant des études et travaux présentés,

DECIDE de conventionner avec la Chambre de Commerce et d'Industrie concernant le volet général, pour un montant de 1 500 € HT.

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour la prise en charge des frais d'architecte d'un montant de 17.400 € HT,

DIT que le maximum de subventions sera demandé aux différentes instances : Etat sur le projet FISAC, Région, Département, Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et toutes autres instances susceptibles de financer.

SOLLICITE l'EFPFIF pour l'acquisition de la totalité des parcelles appartenant à Monsieur GOT à cette adresse (emprise du commerce + 2 terrains à construire)

DIT que l'engagement final de la Commune sera donné à l'issue de toutes ces réponses.

7. PARTENARIAT AVEC LA S.C.E.T. POUR UN AUDIT FINANCIER ET CREATION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE (SPL, SEM, ...)

La commune est toujours en recherche d'un partenaire pour aider à la mise en place d'une structure dédiée à la gestion, création, réhabilitation, etc. des logements sociaux communaux afin d'y transférer le foncier et ses charges pour alléger le budget communal.

Un rendez-vous a été pris avec la Société Services, Conseil, Expertises, Territoires (SCET), groupe de la Caisse des Dépôts, qui peut nous aider dans cette démarche.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention à intervenir entre la SCET et la Commune pour la réalisation d'un audit financier et l'aide au montage d'une Société Publique Locale (SPL) ou Société d'Economie Mixte (SEM) ou autre structure.

- ➔ La SPL est une structure ne comportant que des actionnaires publics (CAMG, Département)
- ➔ La SEM est une structure comportant des actionnaires publics et privés.

Quelle que soit le choix, la Commune restera majoritaire.

L'opération consisterait en un jeu d'écriture : transfert du patrimoine foncier de la Commune contre le versement de sa valeur financière par la SPL/SEM. Cela permettrait de conserver la maîtrise de l'affectation des logements.

Un Conseil d'Administration, qui élira un Bureau donc un Président, serait créé, des statuts votés, un budget également, dont les recettes proviendraient essentiellement des loyers des logements ; une indemnité au Président pourrait être prévue.

Un agent communal, comme actuellement, pourrait être détaché partiellement pour assurer la gestion.

Cela permettrait à la Commune de rembourser une partie de sa dette (logements sociaux) et de retrouver une aisance financière, tout en gardant la gestion des logements, même si des frais annexes intervenaient (frais de notaire, notamment).

La mise en place de cette solution, entre l'audit financier et la création de la future organisation, devrait aboutir au printemps 2018.

Considérant qu'aucun chiffrage n'est proposé (la SCET doit en fournir prochainement),

Le Conseil Municipal,

DIT que ce point est reporté à une réunion ultérieure.

8. CIMETIERE / MODIFICATION DU REGLEMENT

Un columbarium et un jardin du souvenir ont été mis en place dans le cimetière.

Cependant, certains points n'ont pas été inscrits dans le règlement, ou ont été inscrits indûment (cavernes)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier le règlement du cimetière ainsi qu'il suit :

TITRE 8

RÈGLES APPLICABLES A L'ESPACE CINERAIRE

Un espace cinéraire est aménagé en vue de recevoir les cendres des personnes ayant recours à la crémation. Il est composé d'un jardin du souvenir, d'un columbarium.

8-1 Dispositions générales

Les modalités d'obtention d'une case de columbarium sont les mêmes que celles d'une concession classique. Les demandes doivent être faites en Mairie.

Les tarifs du site cinéraire sont votés par le Conseil Municipal et révisables à tout moment. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à la date de la demande.

8-2 Jardin du souvenir

Un emplacement appelé « Jardin du Souvenir » est spécialement affecté à la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté.

Il est entretenu par les soins de la Commune.

Sa mise à disposition est gratuite.

Aucune dispersion ne peut être effectuée sans autorisation ni présence de l'autorité municipale.

Aucun dépôt de fleurs en pots ou bouquets avec papier n'est autorisé. Seules quelques fleurs fraîches peuvent être sur cet espace.

Une stèle du souvenir en granit est installée à proximité et destinées à l'inscription des défunts dont les cendres ont été dispersées.

La plaque et le coût de la gravure sont à la charge des familles qui prendront le prestataire de leur choix. La plaque devra, alors, respecter les dimensions de 18x8 cm. La couleur de la plaque, de la gravure ainsi que la police sont libres.

L'intervention de l'entreprise chargée de la gravure et de la pose de la plaque doit, au préalable, faire l'objet d'une demande en Mairie, et ce, une semaine à l'avance. L'emplacement de la plaque sera défini par la Mairie.

Un registre des dispersions est tenu en Mairie.

8-3 Columbarium

Un columbarium est mis à la disposition des familles en vue du dépôt des urnes funéraires de leurs défunts.

La durée de mise à disposition d'une case au columbarium est de 10, 15 ou 30 ans.

Chaque case peut contenir 1 à 2 urnes selon leurs dimensions.

Les familles ont la possibilité soit de graver directement sur la porte de la case (il faudra alors remettre la porte initiale à la mairie puis poser une porte personnalisée) soit d'acheter une plaque à poser sur la porte de la case auprès du prestataire de leur choix. La couleur de la plaque, de la gravure ainsi que la police sont libres.

L'emplacement de la case sera défini par la Mairie.

Le coût de la pose et de la gravure de la plaque sera à la charge des familles. Le choix du prestataire est libre.

Toute intervention sur le columbarium devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des services de la Mairie, et ce, une semaine avant son commencement.

Toute dégradation sur le columbarium constatée lors ou suite à l'intervention d'une entreprise, devra faire l'objet, par celle-ci d'une remise en état à ses frais.

Un registre du columbarium est tenu en Mairie.

8-4 Cavurnes

Sans objet

9. CIMETIERE : FIXATION DU TARIF DES PLAQUES ET CREATION D'UNE REGIE

Sans objet, l'obligation de plaques spécifiques à acheter en Mairie étant abandonnée.

10. REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Un règlement a été établi pour la gestion du personnel communal ; il a été présenté au Comité Technique pour avis ; la Commission s'est prononcée le

13/09/2016 et a donné, à l'unanimité, un avis favorable, sous réserve de prescriptions, qui ont été intégrées à la proposition.

Le document modifié a été transmis par mail, Mardi 20/09 à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique et les prescriptions demandées étant intégrées,

VOTE le règlement intérieur du personnel comme présenté en annexe.

11. CESSION DE PARTIES COMMUNES AU LAURENÇON

Trois riverains ont sollicité la Mairie pour pouvoir acquérir des parcelles mitoyennes à leurs terrains, incluses dans parties communes du Laurençon (chemin de la Ferme) appartenant à la Commune.

Le service des Domaines a été interrogé et un géomètre mandaté.

Il en ressort que la Commune peut vendre ces parcelles 40.00 € le m² ; les administrés sont d'accord, pour l'achat au prix défini et pour partager la facture du géomètre.

Il est évoqué le risque de jurisprudence, notamment dans le Val Guermantes ; le risque est faible dans la mesure où un géomètre interviendra prochainement pour borner tout le Val Guermantes (dès rétrocession des parties communes à la Mairie) et il sera demandé aux propriétaires de s'aligner afin qu'il soit plus aisé d'entretenir ces terrains. Quelques rares parcelles enclavées pourront être cédées (au prix des Domaines) aux riverains.

Précision : ces terrains ne seront pas constructibles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de vendre 3 emprises de terrains à détacher de la parcelle ZA 114p à :

Monsieur et Madame PIMIANTA pour 148 m²

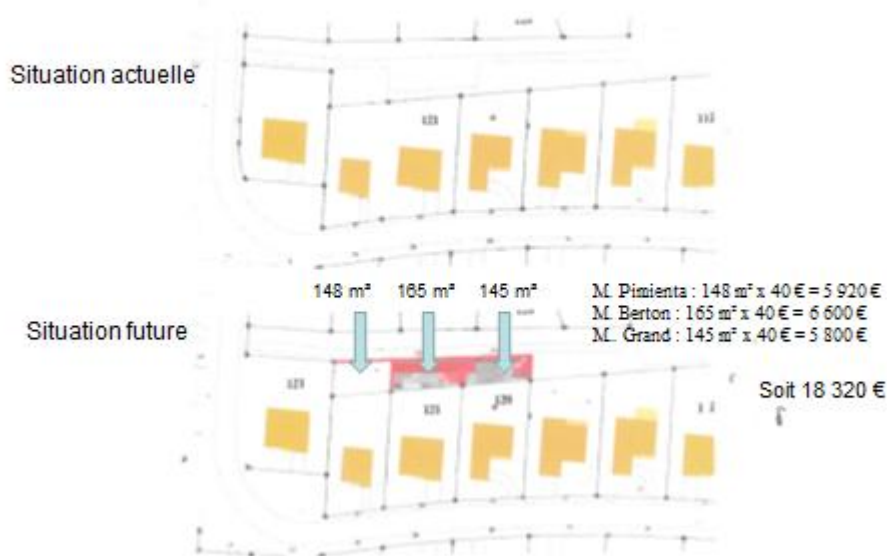
Monsieur et Madame BERTON pour 165 m²

Monsieur et Madame GRAND pour 145 m²

Un document d'arpentage effectué par un géomètre, à la charge des acheteurs, définira les superficies à aliéner

FIXE le prix de vente à 40.00 €

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes actions nécessaires à la vente de ce bien, et notamment, de la signature de(s) l'acte(s) à intervenir.



12. QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

Vendredi 23 septembre 2016 : Inauguration du Pôle Dance « Bety Pôle » à la Ferme du Laurençon ; Monsieur Eric CHATONNIER s'étonne qu'une soirée privée soit financée partiellement par des fonds publics. Réponse : Madame Mélanie PERRIN précise qu'il s'agit d'une école amenant de l'animation dans la Commune.

Samedi 24 septembre 2016 : Inauguration de l'Espace Jeunes (au-dessus du restaurant scolaire du Val Guermantes) à 14H30

Samedi 8 octobre 2016 : Inauguration de l'Espace Familial « Maurice Boitel » à 11 H avec apéritif à la suite

Dimanche 16 octobre 2016 : démonstration de « Djembel » à 14 H, Salle des Sports rue de la Jonchère.

BROCANTE

La brocante s'est très bien déroulée le 11 septembre dernier ; on a recensé une centaine de chalands qui ont rapporté la somme de 2 960 € à la Commune ; les barbes à papa et popcorns ont rapporté 202 €.

Le seul bémol : bien qu'ayant distribué des sacs poubelle, il est resté un nombre incalculable de déchets ; impossible d'identifier les personnes les ayant laissés.

L'an prochain, il faudra demander une caution qui ne sera rendue qu'après vérification des lieux.

TRAVAUX RUE DU FORT DU BOIS

Avant la rétrocession de la rue du Fort du Bois par le Département à la Commune, des travaux de remise aux normes de l'assainissement sont programmés, à compter du 19/09/2016.

FRAIS DE REPRESENTATION

Monsieur Eric CHATONNIER souhaite savoir en quoi consistent les frais de représentation que le Conseil Municipal a voté au budget pour un montant total de 5 000 € annuels.

Logiquement les frais de véhicule devraient être compris dans cette enveloppe ; or, il semble qu'une carte facturée à la Mairie soit utilisée pour le carburant, les péages, les lavages de voiture, etc.. et pour des destinations ayant peu de rapport avec la Mairie.

De plus, les frais de restaurant ne semblent pas toujours être en rapport avec la Mairie (KFC : la facture est référencée comme concernant les services techniques mais comprenant un menu enfant avec jouet).

Egalement, un achat de téléphone haut de gamme alors qu'un appareil plus simple aurait pu convenir et un envoi en recommandé oblitéré par la Mairie à l'adresse de la famille en province.

Tout ceci est dit dans un souci d'éthique afin de dénoncer l'utilisation des deniers publics à des fins privées.

TRAVAUX SANS MARCHES

Monsieur Erice CHATONNIER évoque également les travaux effectués par Monsieur M.... C....

Travaille-t-il seul ? Son entreprise ne compte aucune salarié. Cela aurait-il un rapport avec l'entreprise de Frédéric NION en Roumanie ? Ces employés sont-ils logés dans son mobil-home ?

A-t-il été mis en concurrence ? la totalité de ses interventions et surtout une facture de 27 000 € aurait dû faire l'objet d'un MAPA.

Monsieur Frédéric NION rétorque que cette personne travaille pour la Mairie en régie, comme les agents des services techniques et qu'il ne facture que les heures de travail, les fournitures étant payées à part.

Monsieur Eric CHATONNIER rappelle que, lorsque l'on est dans la position d'élu, on se doit d'être exemplaire ; à plusieurs reprises, il a lancé des signaux d'alarme au Maire sur tous ces points. Il refuse ces débordements financiers.

Monsieur Frédéric NION lui rappelle qu'il a consenti à ne faire payer à Monsieur Eric CHATONNIER le loyer du logement communal occupé par sa fille et lui, qu'à compter du 1^{er} août 2016 alors qu'il l'occupe depuis Février 2016.

Monsieur Olivier PAUPE s'étonne également de la légalité de louer un appartement à un élu ; Monsieur Eric CHATONNIER lui rétorque qu'il pourrait également parler du contrat paysager signé avec le fils de Monsieur PAUPE.

DIVERS

Madame Laëtitia DEBRAY

Qu'est-ce que le tas de terre qui s'accumule rue du Fort du Bois, sur le Grand Pré ? Réponse : une barrière pour empêcher les gens du voyage de pénétrer sur le terrain.

Antenne collective du Laurençon : qu'en est-il ? la somme demandée aux habitants de ce lotissement correspond-elle à l'entretien courant ou une provision pour travaux est-elle collationnée ? Réponse : il s'agit de la maintenance plus une part de curatif, mais absolument pas suffisante pour les

problèmes actuels qui nécessiterait le changement de l'antenne, environ 40.000 €.

Monsieur Cédric ILARDO

- ➔ Dans la rue du Fort du Bois, entre la rue de la Jonchère et la rue du Châtelet, où s'arrête le PPEANP ? Réponse : le côté Est se trouve dans le périmètre, le côté Ouest ne l'est pas.
- ➔ Bruit et stationnement intempestifs sont reprochés à la MAM, ouverte depuis le 05/09, ruelle Maillard à CONCHES

Monsieur Olivier PAUPE

- ➔ Il est prévu d'acheter des vêtements de travail aux agents des services techniques afin qu'ils aient tous les mêmes tenues.
- ➔ Des jardins familiaux vont être prochainement créés dans l'espace clos se trouvant derrière la Ferme du Laurençon, auparavant réservés aux locataires des logements.

Madame Patricia DECERLE

- ➔ La Direction des Routes était d'accord pour fixer la vitesse à 70 km/h sur la portion de la route de Tournan, entre la fin de la Commune et la rue de la Jonchère ; qu'en est-il de la matérialisation ? Réponse : on va relancer ; le radar fixe a été refusé.

Monsieur José LANUZA

- ➔ Le court-circuit dû à une rupture de câble, place Lamartine, ayant causé une panne (téléphone, internet, TV avec box, etc.) n'est pas complètement solutionné.

Quelles actions ont été accomplies en Mairie ? Marne et Gondoire peut-elle intervenir pour accélérer le processus de la fibre ? Réponse : la Mairie s'est occupée de cette panne : EDF est intervenu tout de suite mais Orange (France Telecom) a tardé.

Les Maires des 2 communes (Conches et Guermantes) ont eu un échange téléphonique assez houleux avec France Telecom. Les mairies suivent ce dossier de près.

- ➔ Où en est la délivrance de la carte d'élu ? Réponse : si une photo a été fournie, elle est à retirer en Mairie.
- ➔ Lors du Marathon de Marne et Gondoire, certains conchois forcent le passage en voiture et manquent de civisme, manquant de renverser les bénévoles, notamment au carrefour rue du Fort du Bois/avenue Marcel Proust.

Madame Mélanie PERRIN

- ➔ Un projet de départ en classe découverte est en cours d'étude pour l'ensemble de l'École Gustave Ribaud ; pour information, Madame Isabelle THOMAS déclare que la subvention communale sera moins élevée que celle de cette année.

Madame Isabelle THOMAS

- ➡ Le stationnement devant l'école du Val Guermantes est de plus en plus anarchique ; les parents se garent devant les maisons, empêchant les riverains de sortir de chez eux ; il faudrait envisager quelque chose.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 H 15

BIGUET L.		CAMBIER C.	
CHATONNIER E.		DEBRAY L.	
DECERLE P.		FERRACANI P.	
GORGEON J.		ILARDO C.	
LANUZA J.		MARMETH D.	
MARRIETTE F.		NION F.	
NION S.		PACHOUD M.	
PAUPE O.		PERRIN M.	
PINEAU J.		SEKSIK V.	
THOMAS I.			

Rappel des points à l'ordre du jour :

- 1) Renégociation des emprunts Caisse d'Epargne
- 2) Autorisation de poursuites accordées à la Trésorière
- 3) Indemnités de conseil et de budget pour la Trésorière
- 4) Réparation de véhicule : paiement de la facture
- 5) Travaux de l'Eglise
- 6) Création d'un commerce : demande de subvention, partenariats, AMO
- 7) Partenariat avec la SCET pour audit financier et création d'une nouvelle structure (SPL, SEM, etc.)
- 8) Cimetière : modification du règlement suite à mise en place du columbarium et jardin du souvenir
- 9) Cimetière : fixation de tarif des plaques et création d'une régie
- 10) Règlement du personnel
- 11) Cession de parties communes au Laurençon
- 12) Questions diverses